

**Règlement Intérieur**  
**ASC - Section Arts Martiaux**  
**Activité TAI CHI CHUAN**



## Contents

1.	Positionnement de l'activité dans l'ASC.....	3
2.	Désignation et but de l'activité .....	3
3.	Nature des activités.....	3
4.	Conditions d'adhésion.....	3
5.	Organisation .....	4
6.	Communication / Diffusion des informations .....	5
7.	Adhésion et tarif.....	6
8.	Gestion du budget de l'activité Tai Chi dans la section Arts Martiaux.....	7
9.	Assurance / Accidents .....	8
10.	Professeurs/conférenciers intervenant.....	8
11.	Assemblée générale et interaction avec la section Arts Martiaux.....	8
12.	Modification du règlement .....	9
13.	Contacts pour l'activité Tai Chi Chuan.....	9

## 1. Positionnement de l'activité dans l'ASC

L'activité Tai Chi Chuan est l'une des activités de la section ARTS MARTIAUX de l'ASC CNES.

L'inscription à l'ASC et à la section ARTS Martiaux est un préalable à l'exercice de cette activité

## 2. Désignation et but de l'activité

- L'étude, l'enseignement et la pratique du Tai Chi Chuan et des disciplines traditionnelles associées d'Extrême-Orient
- Le partage, l'échange autour de la philosophie et la culture Chinoise

## 3. Nature des activités

1. Activité principale : la pratique des arts martiaux traditionnels Chinois dont principalement le Tai Chi Chuan.
2. L'étude de la philosophie Chinoise notamment taïste à travers des échanges sur les textes traditionnels ou par des conférences.
3. La pratique d'autres arts martiaux internes liés au Tai Chi comme les boxes internes Bagua Zhang et Xing Yi
4. La pratique de formes d'arme comme l'épée, le sabre (pas avant la 3eme année de pratique) et le bâton.
5. L'organisation de manifestation/démonstration dans le cadre de l'ASC mais aussi dans le cadre fédéral ou avec d'autres fédérations/clubs/associations.

Les activités pourront être étendues suivant propositions du ou des professeurs et souhaits des adhérents.

## 4. Conditions d'adhésion

- L'activité est ouverte à tout public majeur sans limite d'âge.
- La pratique des boxes internes Chinoise comme le Tai Chi Chuan ne requiert pas

d'aptitude physique particulière.

- L'élève remplira un dossier d'inscription contenant entre autres pièce, une fiche individuelle traçant l'acceptation du règlement intérieur.
- La licence permettra de participer à des stages ou des compétitions externes (hors cadre ASC) et de passer un diplôme hors du club. Elle n'est pas indispensable pour la pratique dans le cadre de l'ASC.

## 5. Organisation

### - Organisation des cours

Les cours se tiendront dès que possible en extérieur, suivant la météo.

Les cours n'auront pas lieu durant les vacances scolaires de l'académie de Toulouse. Ils démarrent début Septembre et se terminent fin juin

Les cours seront assurés par un professeur diplômé de la fédération FAEMC

### - Règles de fonctionnement et participation aux cours

- o L'utilisation d'armes requiert des conditions particulières notamment en termes d'espace disponible pour éviter que les pratiquants ne se blessent.
- o Le professeur aura toute liberté sur la pédagogie par exemple en changeant la teneur du cours tout en restant dans le cadre de l'activité Tai Chi Chuan défini au §3.
- o Le nombre optimal maximal d'élèves par cours est de **15** pour permettre une meilleure assimilation des enseignements. Au-delà, les participants pourront être refusés.
- o Les personnes en retard peuvent aussi être refusées par respect des autres pratiquants et du professeur
- o Sur le nombre d'élèves par cours et le nombre de cours suivis par semaine, il n'y aura pas de contrôle systématique. On compte sur l'autodiscipline des pratiquants.
- o Des pointages réguliers seront réalisés par le Bureau pour estimer la fréquentation des différents cours et contrôler les adhésions à la Section et à l'ASC.
- o Les armes ne devront être utilisées strictement qu'en cours et en présence du professeur. Tout élève contrevenant à cette règle de sécurité pourra être définitivement exclu.

### - Respect et ponctualité :

- o Les cours doivent se dérouler dans le calme et les adhérent(e)s se doivent un respect mutuel ainsi qu'au professeur.

- Les élèves devront s'efforcer d'arriver en salle **au moins 5 minutes avant le début du cours** pour ne pas perturber les autres pratiquants. Les heures d'entraînement devront être respectées, tout retard entraînant un risque pour le pratiquant de ne pas être accepté en cours.
- Tenue et hygiène :
  - Aucune tenue particulière n'est requise hormis qu'elle doit être propre et permettre une bonne liberté de mouvements.
  - Une bonne hygiène corporelle est requise. Par mesure de sécurité, bijoux, montres, collier,... et tout élément pouvant blesser un autre élève sera retiré avant le début du cours.
- Matériel :
  - Le matériel ASC utilisé sera rangé par les élèves et l'intervenant en fin de cours. Une armoire dédiée est à la disposition de l'activité Tai Chi Chuan en salle face à la salle de yoga
  - Tout matériel ASC abimé devra immédiatement être signalé à l'intervenant ou à un membre du bureau.
- Stages et conférence :
  - Des stages pourront avoir lieu dans l'année en fonction du nombre d'adhérents motivés. Ils seront réalisés en soirée ou en weekend.
  - Le professeur pourra faire intervenir, avec l'accord du bureau, des experts techniques ou maîtres dans le cadre de stages exceptionnels.
  - Les conférences auront lieu en dehors des cours. Les horaires, lieux restent à déterminer mais ne nécessitent pas de condition de sécurité particulière.
- Grades :
  - Le professeur pourra proposer le passage de grades fédéraux FAEMC. Le Comité Régional FAEMC étant situé à Toulouse, le 1<sup>er</sup> Duan est aisément accessible aux élèves sélectionnés.

## 6. Communication / Diffusion des informations

Voir Contacts pour l'activité Tai Chi Chuan pour les emails.

Un site web permet de rassembler toutes les informations concernant les cours, les horaires, les inscriptions ainsi que le présent règlement :

<https://asc-cnes.asso.fr/project/arts-martiaux>

De plus, le responsable Tai Chi Chuan de la section Arts Martiaux est à disposition pour tout renseignement.

Les adhérents sont également informés par email des événements l'activité Tai Chi Chuan tout au long de l'année (stages, cours annulés, soirées, etc.).

Nous tenons à jour, une liste de participants ayant déjà assisté à des cours.

Les participants non adhérents à la section lors de l'année en cours, continueront de recevoir les informations ponctuelles liées à l'activité Tai Chi Chuan.

Leur nom sera supprimé de notre liste sur simple demande.

Et inversement les personnes non adhérents à la section Arts Martiaux et qui souhaitent recevoir ces informations, seront rajoutés à leur demande. Il suffit d'adresser un email (cf. plus haut).

Toutefois, il est recommandé si vous être inscrit à l'ASC, de vous inscrire à la section arts Martiaux, activité Tai Chi Chuan en tant qu'**abonné**. La liste de diffusion est alors directement complétée sur le site.

## 7. Adhésion et tarif

Les cours de Tai Chi Chuan et activités associées (Qi Gong, Bâton...) sont ouverts à toute personne possédant une inscription valide à l'ASC du CNES et ayant réglé en totalité l'inscription à l'activité Tai Chi Chuan de la section "ARTS MARTIAUX".

L'inscription à l'ASC se fait via le site web des adhésions :

<https://adhesions.asc-cnes.asso.fr/section/4>

On peut s'inscrire en tant qu'abonné sans participer, mais pour recevoir les informations sur l'activité ou les activités cochées

Le montant de la cotisation à la Fédération des Arts Energétiques et Martiaux Chinois (FAEMC) est de 33€ pour l'année (en 2023).

La section Tai Chi Chuan de l'ASC est une « association adhérente à la FAEMC ».

La licence FAEMC pour les participants n'est pas obligatoire mais fortement suggérée L'ASC participe à hauteur de 30 %.

Le prix des cours est acquitté pour la saison qui commence début septembre et se termine fin juin.

Deux cours d'essai gratuit permettent en début d'année de se familiariser avec l'activité et de décider ou non de s'engager sur l'année.

Des stages et des conférences seront proposés en cours d'année et seront ouverts à tous.

Le prix des stages et conférence ne sont pas compris dans le tarif à l'année.

Le tarif sera défini ultérieurement et pourra être dégressif en fonction du nombre de personnes intéressées.

L'ASC participe à hauteur de 30 % ou moins selon le budget accordé à chaque activité par le CD (généralement lors de l'arbitrage budgétaire annuel).

Pour les personnes non inscrites à l'ASC, le tarifs des stages sera plein, sans participation de la subvention de 30%.

Les stages/conférences seront réglés au moins une semaine avant la date effective. Tout désistement 48h avant le stage/la conférence signifiera la perception de la totalité du prix du stage.

**NB : Sans l'inscription à jour à l'ASC**, les badges d'accès ne seront pas activés ou seront désactivés pour ceux déjà en circulation. De plus, les personnes concernées ne sont pas assurées en cas d'accident lors d'un cours, et peuvent se voir refuser l'accès aux cours.

**ATTENTION** : Il n'y aura pas de remboursement en cas d'abandon en cours d'année, **sauf pour les cas suivants (et uniquement les cas suivants)** : Mutation ou longue maladie identifiée parmi la liste qui suit (affection tuberculeuse, mentale, cancéreuse, poliomyélitique ou déficience immunitaire grave et acquise).

Les inscriptions en cours d'année sont possibles pour de nouveaux adhérents (mutation, déménagement, ...). Prendre contact avec les correspondants Tai Chi Chuan de la section Arts Martiaux, via l'email.

Les conditions tarifaires seront étudiées au cas par cas par le bureau.

## 8. Gestion du budget de l'activité Tai Chi dans la section Arts Martiaux

Le responsable de l'activité Tai Chi Chuan tiendra à jour pour le compte du trésorier de la section Arts Martiaux un état détaillé de tous les dépenses et recettes relatives à l'activité Tai Chi Chuan. Il s'occupera des achats, de la réception des chèques de cotisation, s'assurera du versement de la subvention.

Le trésorier de l'ASC reste seul apte à faire des versements ou des chèques de dépenses sur le compte de la section

Cet état détaillé fera également mention de tout nouveau besoin (par ex stages, conférences, ...) qui sera adressée au CD de l'ASC. Le responsable de l'activité se chargera d'obtenir la subvention auprès de l'ASD le cas échéant

## 9. Assurance / Accidents

Les adhérents de la section ARTS MARTIAUX (à jour de leur inscription ASC) sont de fait, assurés par l'assurance de l'ASC. Les pompiers du CNES peuvent être joints en appelant le 18 depuis un téléphone du gymnase et l'infirmerie au poste 73371. Rappel : En cas d'accident, une personne non à jour de son adhésion n'est pas assurée

## 10. Professeurs/conférenciers intervenant

Professeurs principaux :

### - **Pierre Roumegoux**

Plus de 30 ans d'expérience dans les arts martiaux.

Enseignant depuis 2018 à l'associations Wudang Gong Dao de Maître Yuan Limin.

Enseignant pendant plus de 5 ans à l'institut Hu Long Shen d'Albi

Diplômé de la FAEMC : CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) obtenu en 2016.

Ceinture noire de Viet Vo Dao.

3 stages de 3 semaines en Chine (école Xuan Wu Pai avec Maitre Yuan Limin).

### - **Stéphane Chaussin**

Plus de 30 ans d'expérience dans les arts martiaux.

Enseignant pendant plus de 5 ans à l'institut Hu Long Shen d'Albi

Diplômé de la FAEMC : CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) obtenu en 2016.

2 stages de 3 semaines en Chine (école Xuan Wu Pai avec Maitre Yuan Limin).

## 11. Assemblée générale et interaction avec la section Arts Martiaux

Une assemblée générale est organisée chaque année par le Bureau de la section Arts Martiaux à laquelle participe les correspondants de l'activité Tai Chi Chuan. Tous les adhérents y sont conviés ainsi que le CD ASC.

Les bilans, moral et financier, y sont présentés puis votés par les adhérents présents ou mandatés par d'autres adhérents. Chaque adhérent présent pourra avoir jusqu'à 5 pouvoirs à son nom. Après l'AG, chaque adhérent de l'ASC peut obtenir le compte rendu par simple demande à la section Arts Martiaux.



L'ASC apporte à la section un budget de fonctionnement, au travers du financement de 30% des cours et un budget de fonctionnement, discuté chaque année, suivant les besoins ponctuels.

Les adhérents sont en interface avec le CD de l'ASC pour leur inscription à l'ASC.

## 12. Modification du règlement

Le règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Bureau de la section, à tout moment de l'année. La validation unanime des membres du Bureau est nécessaire. A défaut, c'est la Présidente de la section qui tranchera avec l'accord d'au moins un autre membre du Bureau et du CD de l'ASC.

## 13. Contacts pour l'activité Tai Chi Chuan

Le Tai Chi Chuan est une activité de la section ARTS MARTIAUX de l'ASC et ses représentants rendent compte au bureau de la section

Les contacts (inscription ou toute question ou problème) pour le Tai Chi Chuan sont :

Email Activité Tai Chi Chuan	<a href="mailto:taichiasc@gmail.com">taichiasc@gmail.com</a>
Email section Arts Martiaux	<a href="mailto:artsmartiauxasc@gmail.com">artsmartiauxasc@gmail.com</a>